

I. Le temps des vacances

Juillet-août restent pour la plupart, coronavirus ou pas, une période plus calme. La réouverture probable des frontières et une liberté plus grande de nos déplacements m'incitent à vous inviter une fois de plus à laisser les églises ouvertes. Laissons le visiteur de passage tout comme les habitants (re)découvrir nos beaux lieux de culte, leurs œuvres d'art, profiter d'un moment de calme, de spiritualité. Célébrons le retour de nos libertés avec l'ouverture et l'accueil de nos églises.

Des directives ont déjà été données précédemment pour permettre l'ouverture des lieux de culte tout en assurant la sécurité. Je vous invite à relire ces instructions dans la rubrique « fabriques » sur le site du diocèse: <https://www.evechedeliege.be/decouvrir-le-diocese/fabriques-de-glise/1-legislation/>.

Et si on pensait aux inventaires?

Le travail d'encodage du patrimoine de nos églises sur le logiciel « collectif acces » est un travail indispensable pour la préservation du patrimoine religieux. L'été est sans doute la période la plus favorable pour faire le relevé détaillé de l'ensemble des objets dans vos églises.

Pour ce faire, chaque fabrique demande via le service des fabriques à

l'Évêché un code d'accès au logiciel d'inventaire.

Avec l'octroi de ce code, la fabrique reçoit un guide d'accès rapide et un mode d'emploi pratico-pratique. Une ou deux personnes désignées par la fabrique procéderont au relevé des biens en utilisant une fiche par objet. Le modèle d'une fiche type se trouve sur le site du diocèse.

Vous pouvez demander au Service du temporel que soit organisée une formation à l'utilisation de ce logiciel; dans ce cas, un collaborateur organisera la formation sur le terrain avec plusieurs autres délégués des autres fabriques de votre entité communale.

Il est impératif que tous les inventaires du mobilier des églises se fassent **exclusivement** via le logiciel officiel géré par l'ASBL CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux) créée par les Evêchés wallons (www.cipar.be).

Pierre Henet est spécifiquement désigné au service du patrimoine de l'Évêché de Liège pour vous apporter une aide concrète (pierre.henet@evechedeliege.be).

N'hésitez pas à prendre contact avec lui.



II. Réunion ordinaire de juillet - Budgets 2021

Cette réunion est normalement destinée à l'adoption des budgets. Le dépôt ultime des budgets prévu à la date du 30 août est reporté au lundi 31 août 2020, le 30 étant un jour férié. Vu le timing demandé par le service du temporel, beaucoup de fabriques auront déjà arrêté leur budget au mois de juin. Pour rappel, les budgets doivent être déposés simultanément à l'Évêché et à l'administration communale.

Attention: Seul le dépôt par envoi postal ou dépôt à l'accueil du séminaire est accepté. **Les bureaux ne seront pas ouverts au public cet été.** Le plus simple est d'envoyer le budget **par courrier postal** le même jour à l'Évêché et à l'administration communale. Les documents étant moins importants en volume que les comptes, cela ne devrait pas poser problème.

Timing

Le timing du dépôt des budgets 2021 a été envoyé aux fabriques et aux communes fin mai. Vous le trouvez sur le site du diocèse.

Le dépôt des budgets 2021 a commencé le **15 juin**. Si vous n'avez pas reçu le timing, veuillez envoyer un mail au secrétariat: fabriques@evechedeliege.be. Attention: nos bu-

reaux seront fermés entre le 15 et le 24 juillet, merci de votre compréhension.

Justificatifs à joindre aux budgets

Dans l'envoi qui vous est adressé pour le timing, il vous est rappelé les documents à joindre conformément aux directives de la Région wallonne. Des modèles-type vous sont proposés.

Il s'agit de:

- un état détaillé de la situation patrimoniale,
- le tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires,
- un explicatif sommaire des prévisions budgétaires,
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales le cas échéant.

Les commentaires dans la rubrique « observations du trésorier » sont toujours très utiles pour permettre à la tutelle de bien appréhender les prévisions budgétaires.

Principes budgétaires essentiels

Universalité: le budget doit reprendre toutes les recettes et toutes les dépenses afférentes à l'exercice.

Spécialité: l'intitulé des articles doit être respecté, l'utilisation de forfait est interdite.

Équilibre interne: Une recette extraordinaire, à l'exception du reliquat du compte, ne peut financer des dépenses ordinaires. Un supplément de recettes ordinaires peut servir à financer des dépenses extraordinaires. Ce principe devra être contrôlé au stade du compte pour s'assurer que des recettes extraordinaires (provenant de ventes de biens ou remboursement de capitaux) ne servent pas au financement des dépenses ordinaires de fonctionnement.

Rappel de quelques tarifs et inscriptions budgétaires

R16: droits dans les services funèbres / mariages (part de la fabrique - casuel): 60 €

III. Traitement des employés d'église

Suite au dépassement de l'index, les traitements des employés d'église sont augmentés de 2% à partir du mois d'avril (et non du mois de mai

D6b: abonnement à Église de Liège: 45 € par abonnement (minimum un abonnement, maximum trois) depuis le 01/01/2020

D11b: gestion du patrimoine: 35 €

D21: enfants de chœur: 54,5 € (sans poste de vicaire) ou 72 € (avec poste de vicaire)

D40: visite décanale: 30 € (versé via la caisse de l'UP à l'attention du Doyen)

D43: acquit des anniversaires, services religieux fondés: un grand nombre de fabriques ont reçu le nouveau décret de messes fondées, veuillez à appliquer le nouveau montant.

D46: dans les frais de correspondances, port de lettres, prévoir 5 € pour la gestion de l'adresse mail générique (rappel de la lettre envoyée le 3/05/2019).

D50: SABAM-REPROBEL: 60 € (tarif valable pour 2021 et 2022)

comme annoncé précédemment). Vous trouverez en page 18 la nouvelle grille des salaires.

Isabelle Leclercq

Salaires mensuels des sacristains et organistes (40 h / semaine)

à partir du 1^{er} avril 2020

Base: 199,99 %

Nombre d'heures / semaine	Base 100 % Euros	Révisions quinquennales				
		0 an	Après 5 ans	Après 10 ans	Après 15 ans	Après 20 ans
		Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

Salaires mensuels à appliquer en fonction des quinquennales

SACRISTAIN

1 heure / semaine	20,64	41,28	45,41	49,95	54,95	60,44
-------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

ORGANISTE non diplômé

1 heure / semaine	22,04	44,07	48,48	53,33	58,66	64,52
-------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

ORGANISTE diplômé

1 heure / semaine	22,74	45,47	50,02	55,02	60,52	66,57
-------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

ORGANISTE lauréat ou premier prix d'orgue des conservatoires

1 heure / semaine	24,13	48,26	53,09	58,39	64,24	70,65
-------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Méthode préconisée pour le calcul du traitement annuel des employés

Ex: Sacristain sans ancienneté prestant 14h par semaine

→ 41,28 € x 12 mois x 14 h par semaine = 6935,04 €

Ex: Organiste diplômé prestant 8h par semaine et ayant 11 années d'ancienneté donc 2 quinquennales

→ 55,02 € x 12 mois x 8 h par semaine = 5281,92 €

Ouvriers: Nettoyeur(euse) - salaire horaire minimum garanti

depuis le 1^{er} mars 2020

	9,3792 (1)
	9,6280 (2)
	9,7386 (3)

(1) Salaire minimum garanti

(2) Salaire minimum garanti aux travailleurs de 21 ans et demi et qui comptent une ancienneté d'au moins 6 mois au service de la fabrique.

(3) Salaire minimum garanti aux travailleurs de 22 ans et qui comptent une ancienneté d'au moins 12 mois au service de la fabrique.